



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 02/10/2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 02/10/2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 26 septembre 2023

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 20 septembre 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le mardi 26 septembre 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représenté(e)s : Valérie DOUCEN (pouvoir à Marie-Christine JAOUEN), Yves LÉVÉNEZ (pouvoir à Annie YVINEC).

Étaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

Délibération CM 2023-047

Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Poher Communauté

Madame le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Poher Communauté à compter de l'exercice 2017. La chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Poher Communauté pour communication à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu le 6 juillet 2023, la Chambre Régionale des Comptes a adressé, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, aux communes membres ses observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de Poher Communauté sur les exercices 2017 et suivants ;

Considérant que le rapport a été transmis à tous les conseillers municipaux qui ont pu en débattre en séance,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

